



Propositions de modifications Du Règlement Intérieur Ligue PACA HB

aaaa texte supprimé

aaaa nouveau texte

6.2. Autres membres du conseil d'administration

Les ~~six (6)~~ douze (12) autres membres sont élus selon le principe des collèges, au scrutin ~~uninominal majoritaire à un tour de liste~~

~~Six (6)~~ douze (12) membres au titre des six collèges des comités départementaux

1. Déclaration de candidature

a) Pour le collège des comités départementaux, les candidats doivent être membre de l'instance dirigeante d'un organisme départemental et être nommés par celle-ci. Chaque organisme départemental doit présenter ~~un candidat de chaque sexe~~ deux (2) représentants (1 homme et 1 femme). ~~Ils sont proposés au Conseil Territorial. Celui-ci établit une liste de représentants.~~ Chaque organisme départemental doit être représenté et ~~il ne peut l'être que par un seul candidat. Cette liste devra comporter au moins quarante pour cent de personnes du même sexe.~~ Cette liste sera proposée au vote lors de l'Assemblée Générale de la ligue afin d'élire les représentants des organismes départementaux au sein du Conseil d'Administration. ~~Les présidents de comités ne peuvent être élus dans ce collège car déjà membres du Conseil du Territoire. A défaut de proposer un binôme au Conseil Territorial, l'organisme départemental correspondant ne sera pas représenté au conseil d'administration de la ligue.~~ À défaut de proposer ce binôme élu lors d'une assemblée générale du Comité Départemental, le Comité Départemental correspondant ne sera pas représenté au conseil d'administration de la ligue.

En cas de carence d'un membre du binôme, l'autre membre sera déclaré démissionnaire le comité n'aura plus de représentant au sein du Conseil d'Administration de la ligue, le comité impacté pourra proposer un nouveau binôme (1 Homme + 1 Femme) au Conseil d'Administration. Celui-ci pourra être coopté jusqu'à la prochaine Assemblée générale, ou il sera soumis aux suffrages.

Chaque candidature doit indiquer les noms, prénoms, date et lieu de naissance, domicile, profession, club, n° de licence, fonctions dans le monde du Handball, du candidat ainsi que le collège du Comité Départemental dans lequel il est candidat.

b) Les candidatures doivent être adressées par lettre recommandée avec avis de réception, ou déposées au secrétariat de la ligue au plus tard quatre (4) semaines avant la date prévue des élections. Il en est délivré récépissé

1. Modalités de scrutin

Les représentants des organismes départementaux ~~choisis par le Conseil Territorial~~ sont inscrits sur une liste soumise au vote de l'Assemblée Générale de la ligue. Cette liste élue sera incluse dans le nouveau Conseil d'Administration pour la nouvelle mandature.

Article 19

Les présidents d'honneur peuvent assister soit au bureau directeur, au conseil du territoire ou au conseil d'administration sur demande du président avec voix consultatives,
Le président peut leur déléguer des missions avec accord du bureau directeur.